

ACTUALITES SPORTS

Table des matières

Marché des droits audiovisuels.....	Lire
Corporate.....	Lire
Dopage.....	Lire
Paris sportifs.....	Lire
Institutions / Données économiques.....	Lire
Législation / Jurisprudence.....	Lire

.....
Vos contacts chez Clifford Chance:

[Yves Wehrli](#) +33 1 44 05 54 05

[Victoriano Melero](#) +33 1 44 05 52 82

[Emmanuel Durand](#) +33 1 44 05 54 12

[Romain Soiron](#) +33 1 44 05 51 58

Pour tout renseignement sur les présentes
Actualités, vous pouvez contacter :

[Marie Eger](#) +33 1 44 31 89 71

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS
50018, 75038 Paris Cedex 01, France
www.cliffordchance.com

MARCHE DES DROITS AUDIOVISUELS

La Ligue 2 sur Dailymotion

Dailymotion et la LFP ont étendu leur contrat de partenariat (portant sur la Coupe de la Ligue) à la Ligue 2. Dailymotion diffusera l'intégralité des

résumés des matches de la Ligue 2 à partir de la 20^{ème} journée du championnat soit à compter du 15 janvier 2011.

[Lire le communiqué de la LFP](#)

Un rapport sur l'exposition de la Ligue 1

Une étude commandée par l'Union des clubs professionnel de football (UCPF) et la LFP réalisée d'après un sondage effectué auprès de 1495 personnes intéressées par le football (795 abonnés à Canal+ et 707 non abonnés) dégage notamment trois enseignements : (i) l'offre Ligue 1 est insuffisante (39% souhaitent voir deux matches dans le weekend sur Canal+ et "*beaucoup*" estiment que l'offre d'Orange à destination d'abonnés restreints a nui à la visibilité du

championnat) ; (ii) à la question "*en supposant que la grille de diffusion des matchs de L1 soit modifiée, quels sont les trois créneaux horaires durant lesquels vous préféreriez voir la diffusion des grandes affiches ?*", 60% des sondés, abonnés ou non à Canal + répondent le vendredi soir ; (iii) l'ensemble des personnes interrogées préfèrent un match de Ligue 2 à un match de Premier League anglaise.

Handball

Selon la presse, la Ligue National de Handball aurait reçu une offre commune d'Eurosport et de France Télévisions concernant la diffusion du championnat de France de Handball de Division 1

masculine pour les 3 ou 4 prochaines saisons. Le montant de cette offre ne s'élèverait qu'à 1 million d'euros par an (contre 2 millions d'euros actuellement).

Orange Sport

Le directeur général de France Telecom a confirmé qu'Orange ne sera pas candidate à l'appel d'offres relatif aux droits télévisuels de la Ligue 1 de football, mais

pourrait s'intéresser aux droits mobiles ou tablettes multimédia de ce même appel d'offres.

[Retour au sommaire](#)

CORPORATE**Grenoble Foot 38**

Le club de football de Grenoble, actuellement dernier de Ligue 2, subit de grandes difficultés économiques. Il a été sanctionné par la DNCG d'une rétrogradation administrative à titre conservatoire et d'un encadrement de la masse salariale avec interdiction de recruter. Thierry Granturco est chargé de négocier avec Index, actuel actionnaire majoritaire japonais, un rachat partiel et progressif du club. Mais l'insertion d'une clause relative aux responsabilités pénales bloque les négociations. Thierry Granturco demande à Index une garantie

juridique afin que sa responsabilité ne soit pas engagée si des actes de gestion passés faisaient l'objet de futures poursuites. Selon Thierry Granturco, cette "demande est de l'ordre du traditionnel" mais Index refuse de l'apporter. Si les négociations échouent, le club pourrait faire faillite dans deux semaines, le club pourrait être vendu pour 1 euro symbolique au Tribunal de commerce. Le club serait rétrogradé en CFA (Championnat de France amateur) et perdrait son statut professionnel, tous les joueurs seraient libres.

OpenBet racheté par Vitruvian Partners

L'entreprise de plateforme de paris sportifs en ligne OpenBet a été rachetée pour un montant de 208 millions de livres (247 millions d'euros) par le biais d'un management buy-out financé par la société de private equity Vitruvian

Partners. L'équipe de direction restera en place et détiendra une participation mineure dans la société alors que Vitruvian sera l'actionnaire principal du groupe.

[Lire le communiqué d'OpenBet](#)

[Retour au sommaire](#)

DOPAGE**Contrôles en matière de lutte contre le dopage**

Deux décrets relatifs aux contrôles et aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage ont été publiés au Journal Officiel.

[Décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011](#) relatif aux contrôles en matière de lutte contre le dopage

[Décret n° 2011-58 du 13 janvier 2011](#) relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage

[Rapport au Premier ministre](#) relatif au décret n° 2011-59 du 13 janvier 2011 portant diverses dispositions relatives à la lutte contre le dopage

Nouvelle liste des substances interdites

L'Agence mondiale antidopage (AMA) a publié une nouvelle liste des substances interdites et un nouveau standard international pour les autorisations à

usage thérapeutique. Ils ont pris effet le 1er janvier 2011.

[Lire le communiqué de l'AMA](#)

[Retour au sommaire](#)

PARIS SPORTIFS

L'Autorité de la concurrence a rendu son avis sur les paris et jeux en ligne

L'Autorité de la concurrence est favorable à une régulation *a priori* du prix du droit au pari et estime souhaitable de renforcer les garanties d'égal accès aux données nécessaires à l'organisation de paris hippiques. Plusieurs recommandations sont émises visant à éviter toute distorsion

de concurrence entre les anciens monopoles et les nouveaux entrants dans le secteur des paris en ligne.

[Lire l'avis n° 11-A-02 du 20 janvier 2011 relatif au secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne](#)

Bilan 2010 des paris sportifs en ligne

Le site internet de jeux en ligne de la Française des Jeux détient une part de marché de 15% et le montant des mises déposées sur ce site s'élève à 91 millions d'euros, soit une hausse de 112%. La FDJ doit partager le marché des jeux en ligne avec quatorze concurrents. L'opérateur historique est d'ailleurs distancé par le leader du marché, Betclick, qui revendique une part de marché de 45% (suivi de la FDJ à égalité avec Bwin, puis le PMU).

La FDJ, contrairement à BetClick qui devrait diminuer ses investissements dans

le sport suite à une perte annoncée de 25 millions d'euros en France, contribue au financement du sport et a versé à ce titre 177 millions d'euros en 2010. La loi de Finances 2011 a d'ailleurs prévu un prélèvement exceptionnel sur cinq ans de 0,3 % sur les jeux de loterie de la FDJ afin de récolter 120 millions d'euros pour aider le financement de la rénovation des stades pour l'Euro 2016 de football. La FDJ a également versé 1,3 million d'euros aux organisateurs d'événements sportifs en France au titre du droit au pari.

Commissions de l'ARJEL

Par quatre décisions prises fin 2010, l'Autorité de régulation des jeux en ligne a constitué plusieurs commissions spécialisées ayant pour thème (i) l'impact de l'ouverture sur la demande, (ii) les instruments et procédures de régulation et (iii) l'impact de l'ouverture à la concurrence du marché des paris en ligne sur les filières hippiques, sportives et des casinos.

[Décision de l'ARJEL, n°2010-130, 4 nov. 2010](#)

[Décision de l'ARJEL, n°2010-141, 18 nov. 2010](#)

[Décision de l'ARJEL, n°2010-148, 3 déc. 2010](#)

[Décision de l'ARJEL, n°2010-113, 7 oct. 2010](#)

Le Livre Vert de la Commission européenne sur les jeux en ligne : mars 2011

La Commission européenne publiera en mars 2011 un Livre vert sur les jeux en ligne qui aura pour but de légitimer ou non une éventuelle intervention législative européenne. A l'heure actuelle, les directions générales de la Commission européenne ont reçu fin décembre un document les invitant à donner leur avis avant le 21 janvier 2011. Après les avoir recueillis, la Commission européenne publiera le Livre Vert puis effectuera trois mois de consultations publiques. La Commission décidera alors s'il est nécessaire ou non légiférer.

Trois principales questions se posent :

- les pays européens ont-ils tous, les moyens techniques (filtrage des noms de domaine, blocage des mises ou des gains) de faire appliquer leur législation nationale ?,
- l'addiction est-elle plus forte dans le jeu en ligne que dans le jeu "en dur" ?,
- les filières hippiques ou sportives peuvent-elles bénéficier d'un retour financier de la part des opérateurs de jeux en ligne sur les paris qu'ils organisent ?

Mises en demeure de l'ARJEL publiées au Journal Officiel

L'ARJEL a mis en demeure plusieurs chaînes de télévision françaises pour avoir diffusé des communications commerciales en faveur d'un opérateur de jeux et de hasard durant les 30 minutes précédant ou suivant la diffusion d'un programme s'adressant aux mineurs.

- [Décision n° 2010-845 du 17 décembre 2010](#) mettant en demeure la société France Télévisions (France 2)

- [Décision n° 2010-851 du 17 décembre 2010](#) mettant en demeure la société France Télévisions (France 3)

- [Décision n° 2010-852 du 17 décembre 2010](#) mettant en demeure la société France Télévisions (France 4)

- [Décision n° 2010-853 du 17 décembre 2010](#) mettant en demeure la société NRJ 12

- [Décision n° 2010-854 du 17 décembre 2010](#) mettant en demeure la société Canal Plus

L'ARJEL assigne huit FAI français afin d'empêcher l'accès à un site non agréé

Le 7 janvier 2011, l'ARJEL a assigné les fournisseurs d'accès à Internet français Numéricable, Orange France, France Telecom, SFR, Free, Bouygues Telecom, Darty Telecom, Auchan Telecom et l'Instituto Costarricense de Electricidad y Telecom (ICE, hébergeur) du Costa Rica, devant le Tribunal de Grande Instance de

Paris pour qu'ils bloquent l'accès des internautes français au site de jeux et paris sportifs en ligne 5dimes.com. Ce site est basé au Costa Rica et propose aux français "des paris sportifs, des paris hippiques et des jeux de cercle en ligne" alors qu'il n'est pas agréé en France.

[Retour au sommaire](#)

INSTITUTIONS / DONNEES ECONOMIQUES

Agent sportif : modification de l'article L. 222-17 du code du sport

L'article 103 de loi de finances pour 2011 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficiait jusqu'à présent la prise en charge par le club sportif de la rémunération due par un sportif (ou un entraîneur) à son agent. Cette prise en charge sera donc, à compter de

l'imposition des revenus de l'année 2011, imposable à l'impôt sur le revenu car elle est désormais assimilée à un avantage en argent accordé au sportif (ou à l'entraîneur) en sus des salaires, indemnités ou émoluments.

[Lire la loi de finances pour 2010](#)

Transferts : vers un "droit de négociation du contrat" ?

Le syndicat des entraîneurs français, l'UNECATEF, a imaginé un nouveau système basé sur le DNC, le Droit de Négociation au Contrat, qui se substituerait aux actuelles indemnités de transfert, selon lui responsables de l'explosion des déficits des clubs. Le DNC serait créé au début de la carrière du joueur et prendrait fin lorsque le joueur arrête sa carrière. Sa valeur évoluerait en fonction des offres reçues (valeur sportive du joueur). Le DNC appartiendrait au premier club du joueur (club formateur) et, ensuite, à son éventuel acquéreur, qui n'est pas forcément le club dans lequel le

joueur évolue. Le club propriétaire du DNC aurait la capacité d'autoriser le départ d'un joueur en cours de contrat vers un autre club et de recueillir en contrepartie une indemnité. Les agents des joueurs ne seraient pas concernés par les négociations du DNC qui ne concerneraient plus que les clubs, via une chambre d'enregistrement des offres DNC affiliée à chacune des fédérations. Cette chambre d'enregistrement pourrait imposer une ou plusieurs ventes de DNC en cas de dettes pour rembourser le créancier.

Rapport de benchmarking sur la procédure d'octroi de licences aux clubs dans le football européen

Ce rapport porte sur les résultats financiers de près de 650 clubs de première division et dresse un panorama du football européen. Le rapport aborde des questions d'ordre financier et non financier (les récents résultats et l'évolution de l'octroi de licence ; des informations sur les dimensions et la structure des championnats nationaux ; le

nombre moyen de spectateurs et les tendances en la matière ; la structure et la fréquentation des stades ; le lien entre les ressources financières et la réussite sportive, et les différences de calendrier entre les pays pour la période des transferts).

[Lire le communiqué de l'UEFA](#)

2011 selon Frédéric Thiriez

La crise économique du football français, due selon le président de la LFP, à l'effondrement des recettes de transferts à l'étranger, a pour conséquence un déficit cumulé de 115 millions d'euros pour la Ligue 1 et de 15 millions d'euros pour la Ligue 2. Cela impose aux clubs de prendre des mesures pour faire face aux difficultés économiques. Ils vont devoir (i) réduire leur masse salariale de 13% et (ii) diminuer de 10% la durée des contrats et des effectifs

La LFP et sa commission marketing cherche à renforcer le prochain appel d'offres relatif aux droits audiovisuels et souhaiterait proposer aux diffuseurs

d'avantage de matches premium avec un étalement des créneaux horaires durant le week-end, du vendredi au dimanche, avec des rencontres dans l'après-midi.

Afin de sécuriser les revenus des clubs et les rendre moins télédépendants, la diversification des recettes passe par (i) la construction des stades dernières génération permettant d'augmenter la billetterie (25% du budget contre 15% actuellement), (ii) la libéralisation des paris en ligne pour augmenter le sponsoring de 25%. La LFP n'est pas contre l'arrivée d'investisseurs étrangers à condition que "*l'origine des fonds ne soit pas douteuse*".

Fair-play financier

Le président de l'UEFA, Michel Platini, a confirmé que la mise en place du fair-play financier d'ici à 2015 relève "*d'une volonté de dire stop à une fuite en avant*". Le rapport financier de l'UEFA vient de dévoiler qu'en 2009, les 733 clubs de Première Division des 53 pays membres ont affiché un déficit cumulé de 1,2 milliard d'euros, (+85 % par rapport à 2008). Ils ont dépensé 12,9 milliards

d'euros pour 11,7 milliards de recettes, 64 % de leurs charges étant consacrées aux salaires. D'ici trois ans les clubs doivent parvenir à un équilibre financier et satisfaire aux exigences du panel de contrôle financier. Des sanctions pourraient être prises lors de la saison 2013-2014 et pourront aller jusqu'à l'exclusion dès la saison suivante ou l'interdiction de recrutement.

[Lire le communiqué de l'UEFA](#)

La Commission renforce la dimension européenne du sport

La commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse, Mme Androulla Vassiliou, a publié des propositions relatives au rôle sociétal, à la dimension économique et à l'organisation du sport. Ces propositions sont rassemblées dans un document intitulé "[Développer la dimension européenne du sport](#)".

S'agissant du rôle sociétal du sport, le document propose notamment :

- d'envisager l'adhésion de l'UE à la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe;

S'agissant de la dimension économique du sport, la Commission préconise notamment :

- la mise en place par les associations sportives de mécanismes pour la vente centralisée des droits de retransmission, afin de garantir une redistribution adaptée des revenus;

- de prêter une plus grande attention aux droits de propriété intellectuelle dans le domaine du sport;

- l'échange de bonnes pratiques en vue d'un financement transparent et durable du sport;

- le contrôle de l'application de la législation sur les aides d'État dans le domaine du sport;

S'agissant de l'organisation du sport, le document propose notamment :

- d'encourager l'introduction d'une bonne gouvernance dans le sport en tenant compte de la spécificité de celui-ci;

- de lancer une étude sur les règles de transfert et de donner des indications à cet égard en fonction des résultats;

- de publier des orientations sur la manière de concilier les règles de l'Union en matière de libre circulation des personnes avec l'organisation de compétitions de sports individuels sur une base nationale;

- d'envisager de prendre des mesures supplémentaires concernant les activités des agents sportifs.

[Lire le communiqué de la Commission européenne](#)

[Lire les propositions \(en anglais\) de la Commission "Développer la dimension européenne du sport"](#)

[Retour au sommaire](#)

LEGISLATION/JURISPRUDENCE

L'entraîneur qui injurie les dirigeants de son club commet une faute grave

L'entraîneur qui injurie les dirigeants de son club et trois arbitres par voie de presse commet une faute grave et non pas une faute lourde selon la Cour d'appel de Pau.

CA Pau, ch. soc., 2 déc. 2010, n°5154/10, Herbert c/ SA Elan Béarnais Pau Lacq Orthez

Liberté de diffusion

Décret n° 2011-47 du 11 janvier 2011 relatif à l'application transnationale des dispositions de l'article L. 333-7 du code du sport et de l'article 20-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

[Lire le décret](#) publié au Journal Officiel du 13 janvier 2011

[Lire l'avis du CSA](#) sur le projet de décret publié au Journal Officiel du 13 janvier 2011

[Retour au sommaire](#)
